

La laïcité de l'État : Place au renouveau constitutionnel

**Réflexion sur les accommodements raisonnables
et la religion au Québec**

**De
Jocelyn Parent**

Exergue de l'oeuvre

C'est l'homme qui fait la religion, ce n'est pas la religion qui fait l'homme.

Karl Marx

**Ce texte se veut un outil de réflexion pour tous les gens de la communauté humaine,
y compris les partis politiques, se réclamant tant de la laïcité que du multiculturalisme.**

Ce texte est d'ailleurs une variante approfondie de celui paru sur internet

<http://www.freewebs.jocelynparent.com>

Présentation :

1. L'intervenant, Jocelyn Parent, est un philosophe québécois humaniste, notamment influencé par les personnes que furent Rousseau et Sartre. Jocelyn est donc un théoricien du Contrat Social auquel il a rajouté une bonne et judicieuse dose d'existentialisme. L'existentialisme se résume dans la prise des responsabilités de l'être humain quant à sa propre personne, à celle des autres, et ce par son affirmation positive, sans en recourir à une intervention divine ou mystérieuse pour se justifier en tant qu'être ou encore ses actes.

2. Par ses interventions auprès de ses semblables humains, Jocelyn Parent veut aider l'humanité à atteindre une ère de paix et de partage culturel qui ne sera pas dominée par des rapports d'argent ni de domination. Et la religion est encore une forme de domination, et c'est pour cela qu'il intervient actuellement dans le présent débat social québécois.

Explication de l'intérêt manifesté pour la problématique sociale :

3. Les débats de société résultent souvent d'incompréhension de part et d'autres, mais ils sont tout de même réglés par un dialogue franc et honnête. Actuellement au Québec, l'un des débats principaux est celui à propos des accommodements raisonnables. Il est évident que l'accommodement raisonnable soulève la question des droits de pratique religieuse, soit de la religion dans son ensemble, tant dans l'espace public que dans la sphère privée. Ce débat soulève en effet la place de la religion dans l'État car ces "accommodements" qui font les manchettes sont ceux à caractère religieux –alors que les autres, les *non religieux*, ou accommodements sociaux, ne posent aucun problème.

4. Un fait important est à préciser : la commission Bouchard-Taylor –s'occupant de diminuer les tensions sociales générées par la question des accommodements raisonnables–relève de la juridiction provinciale québécoise, qui est laïque, et ce malgré qu'elle soit supplantée par l'instance fédérale canadienne, elle qui est multiculturelle, sans pour autant être laïque. À cet effet, la Constitution de 1982 ne reconnaît-elle pas la suprématie de Dieu ? Ce qui est très éloigné de l'idéal laïc, et même encore de laïcité prônée par le Québec et son peuple. Il en résulte que le gouvernement fédéral devra donc se positionner après le prononcé du gouvernement provincial –et il risque fort probablement de se prononcer contre la laïcité québécoise–, quoique ceci ne concerne pas la présente commission. **Celle-ci se doit d'ailleurs de se soucier de la laïcité, des processus d'intégration et du pluralisme culturel québécois (parfois nommé interculturelisme), et non de multiculturalisme ou encore de pluralisme juridique (les tribunaux religieux). Un fait est certain, et ce malgré la charte canadienne, depuis la Révolution tranquille, le Québec est laïc, tant juridiquement qu'historiquement.** Un autre fait est certain, et il consiste dans celui-ci où les Chartes ne se préoccupent que des individus, et non des problématiques sociales et politiques, soit du devenir collectif et des droits en découlant inévitablement. Ce texte veut donc y répondre d'une manière jusqu'ici unique.

Les valeurs du peuple québécois

5. Les valeurs québécoises suivantes sont à retenir tout au long de la réflexion sur la place des accommodements raisonnables à caractère religieux :

- * L'égalité des sexes et des races humaines ;
- * Une justice et une loi pour tous ;
- * La francisation des immigrants et leur intégration à nos coutumes et modes de vie ;
- * Le mélange culturel des cuisines, donc l'ouverture à la diversité culturelle ;
- * La laïcité de l'État, peut-être à réactualiser en athéisme de l'État ;
- * ;

1^{er} temps : Le problème avec la laïcité actuelle

6. En prenant en compte la définition officielle (Annexe) de l'accommodement raisonnable, nous pouvons dire qu'il est ce qui permet de rendre plus saine et émancipatrice la vie d'une personne qui a un quelconque handicap (A), une situation particulière ou qui est l'objet de discrimination (B) à cause de la couleur de sa peau, de sa langue, de son âge et/ou de sa condition physique (et de sa religion, d'inclure les Chartes), de sorte à lui permette de faire ce même genre d'activités que les autres êtres humains n'ayant pas ce même handicap, ou autre, et ainsi de lui permettre de vivre et d'affirmer sa citoyenneté comme les autres personnes. Nous verrons plus loin qu'il est difficile, voire contradictoire, d'affirmer sa citoyenneté en lien avec la religion propre de la personne réclamant un accommodement religieux car l'un se veut à agir pour et par l'espace public (à l'avantage de tous) alors que l'autre ne concernant que le croyant lui-même, et ne lui apporte qu'à lui un avantage quelconque.

7. Il est ici pertinent de mentionner une distinction entre l'aspect culturel et l'aspect religieux d'une personne, d'un peuple. Qu'un immigrant apporte dans le pays d'accueil qu'est le Québec ses coutumes, sa musique et ses habits, il n'y a là aucun problème. Les immigrants sont les bienvenus à nous faire *goûter* leur culture.

8. Pour l'auteur de ces lignes, en prolongeant ce qui précède, un accommodement est dit raisonnable lorsqu'il est question des femmes, des hommes, des enfants, des personnes handicapées (naturellement ou suite à des tragédies), des autochtones, des communautés culturelles (établies et accueillies), sans pour autant qu'une référence au religieux ait lieu, et où l'accommodement en question doit permettre à la personne concernée d'exercer sa citoyenneté ou encore de lui permettre de travailler et de circuler comme si elle n'avait pas cette particularité (ex. en permettant des absences pour une femme enceinte) ou ce handicap (comme c'est le cas en adaptant le poste de travail). Il est d'ailleurs important de ne pas reculer sur des acquis sociaux et moraux comme l'égalité des sexes, des compétences et de la participation citoyenne car ils permettent l'exercice effectif de la citoyenneté, soit de cette participation à l'espace public, qui est le bien commun de tous, et qui sert les intérêts de tous.

9. **En ce qui a trait aux accommodements raisonnables, donc ceux culturels, physiologiques et discriminatoires, le débat est clos car ils sont d'emblée compris et inclus dans une conception pluraliste, et surtout au Québec.** C'est ici que je différencie accommodement religieux de tout autre type d'accommodement, tel culturel, car il peut y avoir une culture sans pour autant qu'aucune religion n'en fasse partie ; je ne traite donc, désormais, que de l'accommodement religieux, d'où il s'insère dans une réflexion sur la religion elle-même.

10. Cependant, nombre de symboles religieux sont passés de la sphère des croyances personnelles à l'espace public (dont celui du Québec par l'immigration) parce que dans le pays de l'immigrant tous y vivent ainsi et depuis longtemps, où le traditionnel, le coutumier et le religieux cohabitent, coïncident et parfois se confondent. **Il faut se garder d'effectuer un raisonnement fusionnant la religiosité d'un objet dans les coutumes l'entourant et dans lesquelles elle est apparue.** Tel est, pour prendre un exemple, le cas de la burqa (qui est l'habillement traditionnel des femmes musulmanes par interprétation des prescriptions coraniques¹) (en guise de complément d'informations, hijab signifie *dérober au regard, cacher*). C'est bel et bien un symbole religieux de l'islam qui est entré dans la coutume et la culture des gens du Moyen-Orient avec le passage des décennies. Il en va de même pour la lapidation, autre pratique religieuse au sein du Moyen-Orient, ou encore l'excision musulmane ou la circoncision juive (puisque'il s'agit d'une mesure d'hygiène davantage applicable là où l'eau est moins abondante, ce qui n'est pas le cas au Québec, donc nul besoin de la pratiquer encore).

11. Pour bien illustrer ceci, je reprends les propos d'Yves Vaillancourt² : *Le voile islamique cherche à soustraire la femme du regard masculin, afin d'atténuer un désir qui est souvent mimétique et qui provoque la rivalité mâle. Le voile islamique fait donc porter à la femme, littéralement, la responsabilité et la faute du désir dangereux. C'est la même logique que l'excision du clitoris, qui vise à rendre les rapports sexuels douloureux, ou en tout cas moins intéressants pour la femme (notre sens commun s'entend aussi là-dessus...), afin de la préserver, ou plutôt de préserver son futur mari, des soucis de l'adultère. Refuser de dire ces choses, faire la belle âme tolérante capable d'en prendre,*

c'est faire l'autruche : c'est-à-dire se mettre la tête dans le sable quand pointe à l'horizon une silhouette avec laquelle on se sent incapable de transiger.

12. Ce genre de coutumes sont à tolérer (par un regard d'ici sur le *là-bas*, non d'ici sur *l'ici*) parce qu'elles sont les coutumes d'un autre pays, empreint d'autres conditions historiques et géographiques, et tant que ces coutumes et ces traditions y restent il n'y a pas là de problème majeur (pour la société québécoise) puisque la souveraineté des États et le principe de non ingérence dans les affaires internes d'un pays sont des principes garantis par l'Organisation des Nations Unies (ONU). **Là où il y a accrochage entre les cultures, c'est lorsque l'immigrant apporte avec lui cette façon d'agir que nous, québécois, trouvons déplorable, discriminantes et inutiles dans notre communauté d'accueil et notre fonctionnement interne à titre d'État-province, et c'est pourquoi il faut bien encadrer les immigrants en prenant le temps de leur enseigner nos valeurs d'ici lors de leur période d'acclimatation.** Cependant, puisqu'il y a des accrochages culturels entre accueillants et accueillis, c'est donc dire que soit l'État ne remplit pas bien ses fonctions d'intégration, soit encore que l'immigrant ne veut pas adapter sa culture d'antan à celle du présent, de l'accueillant. À ce titre, pour ce cas-là, il n'y a évidemment pas d'accommodement à faire.

Que sont la foi, la religion et Dieu ?

13. Pourquoi les religieux et croyants ne peuvent-ils pas prouver leur divinité, ses dogmes et son au-delà ? Vous êtes-vous déjà posé la question ? Tout simplement parce que ce sont des inventions auxquelles ils ont adhérees sans y apposer une conscience critique, tant à propos des moyens que de la fin de leur existence.

14. Quiconque disant, d'une façon ou d'une autre, que Dieu existe doit le prouver ; quiconque disant que les dogmes de ce dieu existent doit les prouver ; quiconque disant que l'au-delà existe doit le prouver. À défaut de réaliser cela, cet individu se ridiculise lui-même. Il est temps de cesser d'effectuer de la tolérance à l'égard de la folie instituée et dogmatisée ; ce n'est pas, par exemple, parce que plus de 100 millions de personnes croient qu'une divinité existe que la folie en est moindre, tout le contraire.

15. Quant à la foi, cependant un doute persiste : comment détecter la sincérité du croyant quant à sa religion ? La foi ne se détecte pas, que je sache ; il faut se fier à la parole du croyant. Comment effectivement distinguer folie et croyances ? En fait, ce qui distingue le non internement des croyants de l'internement des déficients intellectuels, outre la baisse de capacités intellectuelles chez ces derniers, c'est qu'il y faudrait d'ÉNORMES instituts psychiatriques. Quoique cela pourrait assurer des revenus gigantesques aux entreprises privées de pharmaceutique, d'alimentation et de sécurité !

16. Le nombre ne fait pas la raison, ni la vérité. Certes, il y a des choses et des événements que je ne comprends pas ; il y a même des gens que je ne comprends pas. Je suis suffisamment philosophe (critique) pour le savoir, mais de là à rattacher ces incompréhensions et méconnaissances, comme l'effet d'une cause, à l'au-delà, à l'immatériel, alors là non, pas du tout. Pour faire de tels rattachements, il faut savoir ; cela implique d'avoir des preuves et de les avoir vérifiées...ce que n'ont pas fait, ce que n'ont pu faire les croyants et religieux, à l'évidence. Car si les croyants avaient des preuves, pourquoi ne pas nous les présenter, nous convaincre et nous faire croyants, comme eux ? Je dirais même que la présence de Dieu ne me ferait pas nécessairement adhérer à sa mentalité, si tant il était prouvé, si tant il se prouvait lui-même, car les dogmes que professe sa religion ne m'interpelle pas. Voici un exemple sans lien avec la religion : nous savons que Hitler a existé, mais adhérons-nous à sa pensée et à son discours raciste et totalitaire ? Pas moi, du tout.

17. Dieu existe-t-il ? D'ailleurs, pourquoi existerait-il ? Qu'elle est l'utilité de Dieu pour les humains ? Dieu n'est que *peurs* et *souhaits* anthropomorphisés. Que fait-il en attendant d'exaucer des prières ? A-t-il une vie bien remplie, organisée de 9 heures à 17 heures ?

18. Dieu ne me justifie pas. Si Dieu n'existe pas, il n'y a que des théories sur le divin, aucune pratique, donc aucun accommodement. Si oui, il est possible de dialoguer avec lui. Pourquoi les

croissants nous empêchent-ils de dialoguer avec leur divinité, en ne la gardant que pour eux ? Que d'égoïsme ! Voilà un fait important : plus les gens affirment leur citoyenneté, moins ils affirment leur religion et leurs droits individualistes. Si les croyants et religieux ne peuvent nous démontrer Dieu, alors comment en sont-ils venus à croire ? Parce qu'ils le voulaient, il va s'en dire. Lorsqu'une religion ne prouve pas ses dires, elle renonce à la raison, et de ce fait seul, elle s'exclut de la morale. L'Église devient faillible, bien plus que l'État et ses constituants humains puisque ceux-ci agissent selon la réalité, et non selon des aspirations divines.

19. **Pour qu'il y ait un accommodement religieux, cela implique obligatoirement qu'il y ait au moins une religion. Pour qu'il y ait une religion, cela nécessite, obligatoirement, au moins une divinité ayant institué cette religion ; à moins que les croyants n'osent (encore) dire que c'est eux qui ont créé leur religion et leur divinité ; est-ce cela qu'ils disent ? Donc, s'il y a un dieu, où est-il ? Car si c'est lui qui a créé cette religion qui réclame des accommodements, c'est donc avec lui seul que l'État doit dialoguer pour trouver une entente bénéfique à tous**, car tous vivent, pendant leur vie terrestre, dans l'État, la chose publique accessible à tous, bref le monde. Alors, où est donc Dieu ? Si la religion prouve Dieu, elle ne fait que prouver que c'est elle qui l'a créé. En attendant, il faut attendre que Dieu se prouve...et comme il est omniscient, il ne sait que trop bien nos questionnements présents.

20. Conséquemment, en attendant, encore une fois, il ne saurait y avoir d'accommodements religieux puisque la religion n'est que la folie instituée en tradition, folie organisée autour de dires déconnectés de la réalité par ce lien transcendantal et immatériel. À cet effet, il n'y a aucune place pour les religions dans l'espace public. Et si Dieu (ou appelez-le comme vous voulez) n'existe pas, quelle (nouvelle) place sommes-nous en train de faire pour la folie (instituée en religion), et cela même si la religion ne fait pas partie des accommodements raisonnables ? Sans divinité, sans au-delà, il n'y a donc pas de justification divine quant aux actes que les humains se font les uns aux autres. Tout n'est cependant pas permis ni permisible. Parce que les humains ont à rendre compte de leurs actes et paroles, il est pertinent d'établir des fonctionnements dans une collectivité, et ils prennent leur appui autant dans l'intention que dans l'action, soit dans la réalité des êtres humains. Il s'ensuit que la réalité est affirmée constamment, quotidiennement, sans fuite vers ni secours de l'appareil religieux doctrinaire.

21. Si le débat religieux est douloureux, il l'est uniquement pour les croyants, car comment concilier la laïcité de la société (la loi) avec la foi (Dieu, son royaume, ses dogmes) sans n'avoir aucune preuve de Dieu, de sa transmission des dogmes dont se revendique le croyant ni de l'au-delà auquel il aspire ? Vouloir concilier quelque chose avec de *l'improvisé* n'est utile à personne, notamment pour ceux qui se soucient du vivre-ensemble ; c'est une perte de temps et de ressources.

22. La religion n'est pas un handicap (A). Demandez donc aux croyants s'ils perçoivent que leur foi leur accorde une certaine force intérieure ; nous ne nous questionnons pas ici si cette force intérieure est véridique, vérifiable, due à l'extérieur (Dieu) ou si plutôt si elle est la résultante d'un ordre ou désordre psychologique. Peut-être que les croyants considèrent que leur religion est un handicap dans un État laïc, mais ils trouveraient que leur religion s'avère encore un plus gros handicap dans un État où une autre religion domine. La laïcité est la tolérance des religions, non leur instauration en vérités au-dessus de tout.

23. D'ailleurs, la religion qu'exerce une personne n'est pas un facteur discriminatoire (B) car elle a été sciemment choisie par la croyante, alors qu'il en va autrement pour l'handicap, la malformation, etc. Vous me direz que la religion qu'une personne exerce peut ne pas avoir été choisie (par l'application et la transmission d'une tradition biblique par exemple), comme lorsque c'est souvent le cas pour les enfants, mais il n'en demeure pas moins qu'à l'âge adulte cette même personne a le choix d'y rester, d'en sortir ou d'en choisir une autre qui lui convient davantage. Certes, vous me direz aussi que la grossesse est (la plupart du temps) choisie et désirée, et que mettre au monde un enfant ne relève pas de l'immatériel, du divin, ou encore de la transcendance de la vie après la mort par l'âme. C'est pourquoi en ce sens, ni la grossesse ni la religion ne sont des handicaps mais ce qui distinguent les handicapés, les malades et les femmes enceintes, c'est qu'eux ne se dogmatisent pas de leur situation, ni dans leur situation. Pour les handicapés et les malades, ils en souffrent, et ne veulent que vivre pleinement leur vie, alors que pour les femmes enceintes, il

s'agit d'une période temporaire qu'il faut aider pour la continuité de l'espèce humaine...ce que nous accordons effectivement par les accommodements raisonnables. C'est donc de leur donner les moyens d'agir sur le monde, et de s'y savoir chez eux. Nous, les citoyens, nous souhaitons bien sûr qu'ils participent ensuite au politique, bref qu'ils soient eux aussi des citoyens.

24. Mais dans les faits, les croyants et religieux ne souffrent pas de discrimination (B) car pour en souffrir la discrimination devrait venir d'autrui. **Mais en agaçant leur vie et leur quotidien sur des croyances dont ils n'ont aucune preuve de véracité, les croyants se marginalisent eux-mêmes des normes de la communauté laïque.** C'est donc les croyants et les religieux qui s'excluent eux-mêmes de la société, de l'espace public, et non la société d'accueil. Il s'agit d'une tendance qu'il faut renverser par un sain dialogue.

25. Quant à moi, les croyants et religieux peuvent très bien conserver dans leur vie privée leurs traditions n'allant pas à l'encontre des lois laïques et où leurs lieux de culte ne siègeraient pas sur l'espace public. Et tant qu'ils s'adonneront à la religion, à leur religion, certes, ils participeront moins, voire pas du tout, à la vie publique...ce qui est dommage.

26. Si la véritable raison d'être de l'accommodement raisonnable est de permettre au plus grand nombre d'entre-nous, humainEs, de participer au développement de notre société, alors en quoi un droit individuel –ne concernant que le croyant, et non les croyants, ni les athées d'ailleurs– lié à la pratique religieuse, qui plus est dans la sphère privée, contribue-t-il à ce vivre ensemble ? Comment bâtir le Québec commun de tous en s'adonnant à des croyances non démontrées, qui plus est sont non démontrables ? Ce n'est que favoriser davantage d'individualisme, et nous avons suffisamment de yeux et de réflexions pour comprendre que l'individualisme détruit les liens sociaux par trop d'égoïsme ; c'est d'ailleurs le problème majeur de nos sociétés occidentales au 21^e siècle. **Si les croyances sont indémontrées et si leurs prétendus bien-fondés sont indémontrables, pourquoi y accorder, y concilier, y accommoder quoique ce soit ?** De plus, accorder des locaux de prières dans des lieux publics, ce n'est rien de moins que de placer le bien public au service du privé, et cela n'a pas à avoir lieu.

27. Vous me direz, cependant, que l'individu croyant s'affirme citoyen de l'État en revendiquant des droits, soit d'exercer sa liberté. Dans ce cas-ci, vous avez tort car le croyant réclame un droit individuel qui le servira, et qui ne le servira que dans la sphère privée ; c'est donc davantage un privilège qu'il réclame et non un *droit*. Aucunement la collectivité ne bénéficiera des largesses de Dieu avec l'accroissement de la ferveur du croyant...si tant Dieu existe, ne jamais l'oublier. Ce qui risque surtout de se produire avec la montée de zèle religieux, c'est la ghettoïsation de la pensée du croyant, où il en viendra à vouloir imposer sa religion aux autres, notamment par des actions d'éclat, sur l'État. Voilà l'essence du fanatisme. C'est d'autant plus vrai que la religion se veut à portée universelle, et bien qu'elle ne soit assurément pas une caractéristique propre de l'être humain, elle est tout de même partagée par bon nombre de gens, non pas par tous les êtres humains, mais plusieurs des premiers veulent l'imposer aux autres ou les détruire. Ce n'est bien sûr pas le cas pour la majorité des croyants résidents au Québec, j'en suis conscient. Mais la religion, chaque religion, veut tout de même n'être que la seule religion à être pratiquée.

28. Et les religions sont les principales sources de conflits dans le monde...car il n'y a qu'un pas à franchir entre le *dire* et le *faire*. Après tout, quiconque est intègre avec ses pensées les met en pratique, n'est-ce pas. Oups ! Ainsi, les dimensions pratiques du langage –notamment lorsqu'il est question d'incitation directe à des actes dommageables– ont à être prises en compte par la loi laïque et la jurisprudence qu'elle établit. La religion n'a rien de sacré ; elle n'est qu'un courant idéologique, à portée socio-politique, soit de vouloir organiser le et la politiques et la société selon sa volonté, dite prétendument d'origine divine.

29. Certes, nous ne sommes pas *dans un jeu à somme nulle*, pour reprendre l'expression d'André Boisclair, chef d'un moment du PQ, et que d'accorder quelque chose à une personne *ne m'enlève rien* personnellement, pour reprendre ses expressions. Mais en matière de religion, et ce dans l'espace public tout particulièrement, lorsque du personnel (par exemple infirmier), des deniers publics (ex. 120 millions pour les écoles juives) et des lieux (ex. les locaux d'un école polytechnique) tout aussi publics sont mis à contribution de croyants, eh bien! nous les laïcs nous sommes perdants car nous n'accordons pas *foi* aux croyances infondées des autres, même si nous

respectons les autres humains, même si nous les respectons en tant qu'humains. **C'est faux que la pratique religieuse des autres ne m'enlève rien car, dans les faits, à chaque fois qu'une personne s'adonne à la religion, elle s'enlève à titre de citoyenne de l'État, de la démocratie, de la participation civique, et elle m'enlève une citoyenne, à moi la démocratie. Et moi, la démocratie, je suis diminuée par chaque absence, par chaque personne qui préfère son intérêt personnel à son intérêt collectif.**

30. D'autant plus que l'accès aux lieux d'enseignement ne peut se faire à l'avantage de la religion, car sinon l'enfant se ghettoïse lui-même ; ce qui est contraire aux principes de pluralité et d'intégration culturelles dans et pour la société d'accueil. Quel peut y être notre avantage à avoir davantage d'individualisme dans notre communauté politique et publique québécoises ? Toujours, malheureusement, tristement, aucun.

31. Tout accommodement religieux, si tant il venait à en avoir, se doit d'être mutuel et réciproque, et non pas qu'à sens unique aux avantages exclusifs du demandeur croyant. Donc, la société doit y avoir un avantage, comme le croyant. Avec la compensation, par exemple, de l'handicap physique, la société y gagne un citoyen et un travailleur ; le gain est plus que double car par les deux premiers gains, la société y obtiendra peut-être quelqu'un qui donnera sens à son existence à l'intérieur de la société. Mais comment la société pourrait-elle avoir un avantage alors que le droit de religion n'est qu'un droit individualiste, relégué à la sphère privée ? La société qui accommode ainsi est perdante : le croyant ne se fait pas davantage citoyen –il se fait davantage pratiquant–, en plus d'avoir accordé au croyant temps, argent, ressources et personnel.

32. Une communauté, c'est le partage. La religion ne se partage pas : elle s'exclut par les restrictions imposées à ses propres membres.

33. **Il est d'ailleurs étonnant que les cours de justices, tout particulièrement la cour suprême, ne reconnaissent pas les droits collectifs comme primauté de droit, notamment sur les droits individuels n'ayant aucun rapport avec le vivre ensemble.** Mais cela n'a rien d'étonnant car nous sommes dans une démocratie libérale. *En effet, les tribunaux qui sont investis de la mission de protéger les droits et libertés [acceptent] plus facilement la limitation des droits des uns par ceux des autres que par des considérations d'intérêt général³.* Ainsi, la sécurité, la santé et l'ordre publics sont relégués à des considérations subalternes, par rapport à des pratiques religieuses personnelles, puisque la liberté de religion est enchâssée dans la Charte. À ce titre, c'est pour cela que le kirpan n'est pas considéré une arme –sous sa forme occidentale, il n'est d'ailleurs pas dangereux– puisqu'il est un symbole religieux. Et justement, à ce titre, le kirpan n'a pas sa place dans les lieux laïcs d'enseignement *parce qu'il est un symbole religieux.* **En ce sens, la justice canadienne (se revendiquant du multiculturalisme ; tous les discours se valent) vient encore de brimer les droits des québécois (s'insérant dans le pluralisme ; il y a plusieurs discours, mais tous ne se valent pas les uns par rapport aux autres).** La seule place qu'il peut y avoir pour la religion et ses symboles dans les lieux laïcs d'enseignement, c'est à titre de connaissances partagées à tous, en vue d'une conscience critique, et non d'y être pour l'endoctrinement ou encore d'y favoriser une conception individuelle de l'étudiant, qui ne garde que pour lui sa religion cachée *dans un étui de bois, cousu dans une étoffe, le tout enfoui sous les vêtements.* Il en va de même pour le hidjab. Si ce n'est *qu'un bout de tissu*, comme répondait aux médias l'adolescente québéco-musulmane concernée, en rapport avec la compétition de Tae kwon do, alors, en n'étant que cela, le hidjab peut aisément, et très bien, être retiré le temps d'une compétition. C'est encore placer la religion au-dessus de la citoyenne qu'elle peut être. Elle a refusé de briller parmi les meilleures du Québec au nom de sa religion ; que d'égoïsme et d'individualisme ! Pouvons-nous faire une nation avec de l'égoïsme ? Devons-nous faire une nation avec de l'égoïsme ?

34. C'est aussi le cas pour les symboles religieux ostentatoires dont les enfants se vêtissent alors qu'ils vont à l'école. Que ce soit des garçons ou des filles, tous ont le droit à l'éducation gratuite et laïque. **Mais ce n'est pas un sexe ou une culture qui est interdite dans le lieu d'enseignement, c'est la religion affichée.** C'est donc le symbole religieux qui est exclu, et cela les croyants et religieux doivent le comprendre. C'est d'ailleurs ce que soulignait Antoine Boulangé, rappelant le Petit Robert, lorsqu'il disait : *La définition première de la laïcité est que l'école est "indépendante*

de toute confession religieuse''. Elle ne signifie pas que les élèves n'ont pas de conviction religieuse⁴. **L'enfant peut donc avoir des convictions, religieuses ou non, mais il rentre à l'école pour écouter, apprendre et comprendre les autres possibilités de la réalité, de sorte à favoriser son élargissement de conscience, et non son rétrécissement parce qu'il ne regarde le monde que par une seule lunette ; c'est donc la religion de l'enfant qui est laissée sur le parvis du lieu public, non l'enfant lui-même.** C'est l'enfant qui est à éduquer pour qu'il puisse devenir citoyen ; il s'agit donc de l'aider dans sa liberté de penser, non dans la liberté de croyances, et ce pour qu'il soit autonome, non subordonné, dans sa propre conscience. Pour paraphraser Kant : *Ayez le courage de vous servir de votre propre entendement*. Quant au symbole religieux, il n'y a rien à faire car il est figé dans le temps...considérant qu'il n'a d'ailleurs pas la faculté d'auto-émancipation. De plus, une conviction (religieuse), c'est principalement intérieur, non extérieur.

35. En somme, pour résumer cette section, quelle place pouvons-nous accorder dans une communauté à une organisation (l'Église) qui tient un discours qui n'a aucun lien avec la réalité, sans prouver ses propres dires, qui sont pour elle des fondements inquestionnables ? Il n'y a en effet aucune place à accorder à une telle organisation religieuse.

2^e temps : La laïcité renouvelée sous un athéisme étatique

36. Qu'est-ce que la laïcité ? Cette question est importante et centrale. La laïcité, c'est assurément la séparation de l'État de l'Église, mais c'est aussi bien plus que l'absence de religion dans le fonctionnement étatique. Bien entendu, la majorité religieuse d'une population n'a plus force de loi quant à cet aspect lorsqu'il est question de religion car peu importe le nombre, l'État et ses institutions se sont assujettis des dogmes religieux, quels qu'ils soient, fondés et infondés, véridiques ou non. Les deux questions suivantes démontrent le type d'interrogations que nous pouvons avoir quant à nos conceptions de l'espace public et les aspects cruciaux du vivre ensemble qui font notre quotidien d'humains, et spécifiquement à titre de québécois.

37. La laïcité est-elle la tolérance des religions dans la sphère privée, où elles sont mises sur un pied d'égalité entre-elles ? C'est la première laïcité, comme aux États-Unis. Cette question dénote aussi un État relativement neutre à tous les discours, alors que **nous savons que tous les discours ne s'équivalent pas**. Certains, comme la haine et le racisme, sont d'emblée inacceptables, même dans une communauté démocrate et plurielle comme celle qui fait le Québec du 21^e siècle. Notez que je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas en parler, mais de là à passer aux actes...non. Bien évidemment qu'il y a la liberté de conscience, mais en aucun cas ce n'est un droit pour la folie, encore moins pour l'exercer en public. Les autorités religieuses ne sont donc pas aptes à intervenir dans le choix des politiques et de l'organisation du vivre ensemble, encore moins en ce qui concerne le privé des gens, telles l'amour et la sexualité, puisque leur discours n'a aucun lien ni aucune prise sur le réel et le matériel de l'existence. Quant à l'immatériel de celle-ci, cela reste à prouver, encore une fois.

38. La seconde question tient en ceci : La laïcité est-elle plutôt la tolérance des religions, toujours sur un pied d'égalité entre-elles, mais cette fois dans l'espace public ? C'est une version édulcorée de la première laïcité. Mais si des gens répondent "oui" à la question de ce paragraphe, il s'ensuit –du moins pour ces mêmes personnes– que la religion est encore et demeure l'esprit de l'État où celui-ci laisse donc une quelconque place aux croyances personnelles dans l'espace public. C'est peut-être sur cela que des accommodements raisonnables en lien avec la religion ce sont produits ces dernières années au Québec, dont nous en entendons parler depuis environ l'été 2006, pour cause du sensationnalisme que font sciemment les médias.

39. Il y a trois types d'État laïc, où la religion y est soit tolérée (États-Unis), séparée (France) ou encore soumise au dit État (Turquie). Si la religion est tolérée, elle peut avoir sa place dans l'espace public, notamment dans les institutions de l'État ; elle est probablement même religion d'État, mais elle a assurément une grande influence sur les politiques mises ou non de l'avant par les élus. Dans ce cas, la laïcité n'est plus qu'un mot vide de sens dans une constitution. En ce qui concerne la séparation de l'un et l'autre, nous avons vu cela plus haut par le cas du Québec. Par contre, si la religion est soumise à l'État, elle se voit considérablement réduite en portée quant à ses dires et à

ses agissements ; elle est donc sous tutelle, subordonnée. Cela n'empêche en rien sa propagation. **Avec chacun de ces trois types d'État laïc, peu importe ce qui survient à la religion, le discours de celle-ci est néanmoins accepté comme étant crédible ; bref, il n'est pas questionné car l'État a peur de s'affirmer autonome à organiser la vie terrestre de ses constituants.** En fait, il y a une quatrième possibilité dans la laïcité, mais elle ne consiste pas en une laïcité autre. Cette 4^e avenue n'est plus la laïcité proprement dite, mais l'**athéisme**, soit **la sortie de la religion de l'État**, et non plus que de l'espace public ou encore de sa subordination dans la sphère privée. Il s'agit en somme de la sortie de l'Église de l'État. Et cela, c'est prolonger la laïcité française en la renforçant et en la portant vers de nouveaux horizons de raison.

40. Au même titre qu'au Québec culture et religion sont séparés, il faut aller plus loin que la séparation de l'État de l'Église : la subordination de cette dernière à l'intérieur de celui-ci n'est que la première étape de l'athéisme étatique, parce que les préceptes de celle-là sont arbitraires, et non juridiques, soit d'être fixés dans l'espace et le temps. Le propre de la religion n'est-il pas l'ambiguïté, la généralité, de sorte à (tenter de) s'adapter (et de s'agripper) à tout, bref d'être sujet à maintes interprétations ?

41. Lorsqu'il est question d'accommodements raisonnables à saveur religieuse, comme le stipule la commission des droits, il ne s'agit que d'une demande à titre individuel. Le croyant demande un accommodement à l'État car lui est incapable (ou non désireux) de conformer sa religion à la réalité, car il est incapable de concevoir que la réalité puisse être plus crédible que les dires sacro-saints de sa religion. Si Dieu le dit, forcément, ce ne peut qu'être véridique, n'est-ce pas ? Puisque la foi n'a pas le monopole de la raison —ne l'a d'ailleurs jamais eu, même s'il était difficile de le dire—, il s'ensuit que les lieux d'enseignement ont tous à être dépourvu de symboles religieux, sauf aux fins d'enseignement, de conscientisation, et non d'endoctrinement ou de diffusion de mensonges, comme savent si bien le faire les religions. Pour être véritablement en lien avec la communauté dans laquelle nous vivons, il est primordial de revendiquer des droits collectifs, et non plus des droits individuels, qui sont d'ailleurs dans le cas de la religion, faux, erronés et mensongers. Ils le sont parce que les, croyants et religieux, ne les prouvent pas. Cependant, les gens ont évidemment le droit de manifester leurs croyances exclusivement, dans la sphère privée, et à ce titre, ils ne peuvent réclamer des droits privés que lorsqu'ils sont dans la sphère privée. Au nom de l'unité de l'espèce humaine, le temps de l'individualisme doit se clore et avec l'État athée la démarche en arrive à son terme.

42. Que de réclamer des droits privés dans l'espace public, c'est aller contre la laïcité —c'est aller contre la société d'accueil—, et de les obtenir, ce n'est rien de moins que la majorité devant s'incliner à une très infime minorité (puisque les mésententes liées aux accommodements ne proviennent que très petite minorité). Il ne s'agit donc pas *d'intransigeance de la part de la majorité francophone*, comme nous avons pu le lire dans certains médias, mais davantage de vouloir affirmer la culture d'accueil ; n'en feraient-ils pas de même si nous allions dans leur pays d'origine ?

43. Les croyants doivent se libérer de leur prison. Mais d'abord, qu'ils prouvent, autant les croyants que les religieux, que leurs dieux, dogmes et leur au-delà qu'ils professent exister à grandes prières, génuflexions, rituels et mouvements de foule. Il est temps de réclamer des droits collectifs pour le Québec, non seulement pour mettre fin à l'individualisme, mais aussi pour donner aux générations futures des biens durables et viables, comme le sont l'eau, l'air et le sol de notre environnement à tous.

44. Pour qu'il y ait un accommodement religieux, il faut qu'il y ait au moins une religion pour demander un quelconque droit à l'État auquel elle s'adresse. Pour qu'il y ait une religion, il faut qu'il y ait au moins une divinité : la divinité de la précédente religion. Ce raisonnement s'accomplit dans l'accord de notre pensée que les humains n'ont pas inventé la religion —d'où, dans ce cas, tout viendrait d'en bas, non d'en haut, des dieux, comme nous le disent les religieux en citant de très beaux exemples provenant de leur *Livre*. Mais pour qu'il y ait tout cela, les dieux doivent être vrais et les dieux doivent exister. C'est cela pourtant qui reste à prouver, de la part des croyants, bien entendu, et non des athées ni des existentialistes qui acceptent de prendre la responsabilité de leurs actions et paroles, sans leur accorder une quelconque influence ou origine divine. Je suis et je

m'affirme tout au cours de mon existence par ma responsabilité à l'égard de la vie. Je, l'être humain, suis responsable de mes actes et je m'affirme auprès de ma vie et de celle de mes semblables humains en tant que personne responsable. Voilà le résumé de l'existentialisme de Jean-Paul Sartre. Il ne s'agit pas de fuir son corps et la responsabilité de ses actions et paroles, et ce en prétextant que Dieu m'a conçu, donc que ce serait lui le véritable responsable de mes gestes ; ce n'est pas le cas. Et ce n'est pas dans l'au-delà que je serai jugé pour mes actions ; c'est ici, maintenant, sur la terre, parmi les humains, que je dois prendre acte de ce que je fais et de ce que je ne fais pas : les croyants et religieux devraient prendre le temps d'affirmer leur personne plutôt que de s'infirmier par Dieu. C'est en tant que citoyens qu'ils se doivent de réclamer des droits, et non à titre de croyants.

45. Si Dieu existe, comme les croyants le professent, alors qu'ils nous le démontrent. Les faits parleront d'eux-mêmes. Les preuves d'autrefois ne sont plus convaincantes. Les preuves amenées à un humain, alors que celui-ci est dans l'enfance, ne sont pas satisfaisantes, ni saines d'ailleurs pour un si jeune âge, qui ne peut les comprendre, y réfléchir par lui-même d'une raison éclairée, encore moins les critiquer. Ces croyances transmises comme une coutume, comme une culture, ne font qu'une chose : elles endoctrinent et elles conditionnent. Dans ce cas, la répétition de la tradition n'est pas saine car la religion transposée en tradition n'est pas fondée. C'est pour cela que je dis que l'intégrisme et le fondamentalisme religieux sont très dangereux car ils dogmatisent encore plus ces *infondements* dans la réalité, où des gens en viennent à faire de leur corps une bombe vivante à détoner.

46. En attendant, pourquoi devrait-il y avoir ne serait-ce qu'un accommodement à l'égard d'une religion ? Il n'y a donc aucune concession à effectuer de la part d'une institution publique à l'égard d'une religion ou des membres de celle-ci, tels un frigidaire dans un hôpital pour la communauté juive ; l'interdiction de manger un repas non kasher dans une aire publique, encore dans un hôpital, et ce même s'il a été financé par la communauté juive, car il sert d'institution publique de santé ouverte et soignant tous ; l'interdiction de l'homme aux cours prénataux de sa compagne ; l'établissement de tribunaux religieux en parallèle des tribunaux laïcs de l'État ; ou encore l'interdiction de la part des parents à ce que leurs enfants reçoivent des transfusions de sang, en vue de les guérir.

47. Le vivre-ensemble est la laïcité. L'accommodement raisonnable (non religieux donc) est l'inclusion par l'accessibilité à la vie citoyenne, politique, civique et économique ; ce qui n'est pas le cas de l'accommodement religieux. La laïcité doit permettre l'accès de tous à l'État, et non l'accès de la religion, à travers l'État, à l'État.

48. La multiplication des accommodements religieux est contraire à l'idéal de laïcité et des valeurs en découlant. Il ne peut y avoir d'accommodements liés à la religion, notamment dans l'espace public, car ceux-ci créent une catégorie d'individus hors de la laïcité, en les plaçant en fait au-dessus par les accommodements ainsi obtenus. Cela a la forte propension de détruire le tissu social puisque l'accommodement religieux, et la religion elle-même, sacralise ; ce qui place effectivement hors du champ du dialogue des éléments de l'existence sur lesquels il est pertinent de s'attarder, de réfléchir, de questionner. Lorsque les gens développent leur spécificité culturelle à l'intérieur d'une culture générale, en y partageant et en y échangeant, soit dans cette conception de se savoir et de se comprendre comme citoyens de la même communauté, il n'y a là que le bonheur assuré. **Mais la religion ne fait que segmenter le citoyen en l'individualisant davantage ; la cité ne s'en trouve pas bonifiée, aucunement, nullement. La pratique religieuse fait de meilleurs croyants, non de meilleurs, ni d'utiles citoyens.**

49. Avec des accommodements raisonnables à saveur religieuse, notre laïcité démocratique en vient de plus en plus –sans y être encore, ni avant plusieurs années– à ressembler à une théocratie, où c'est l'esprit du fondamentalisme qui guide le devenir de la nation, par le refus de séparer le religieux du politique. **Dans les États modernes, du moins depuis les Lumières du 18^e siècle, le droit, la morale ainsi que le et la politiques sont distincts, et assurément séparés et supérieurs, des discours de la religion et de ces maintes églises et courants religieux.**

50. Il est primordial d'éduquer les humains à agir humainement et avec responsabilité –non avec le zèle et l'aveuglement de la foi–, et la relève de ceux et celles-ci, à ne pas avoir peur des dieux –si

tant ils existent— ni d'avoir peur de la mort. Celle-ci est une certitude de la vie, tout en étant l'un de ses aspects les plus normaux et sains. La vie s'explique, la mort aussi ; il n'y a là aucun mystère. Ce sont deux certitudes inaliénables.

51. Les gens et les liens humains d'abord, la religion ensuite, bien après que les responsabilités de chacun aient été prises et accomplies. Si la religion empêche de remplir les fonctions sociales, publiques, l'individu croyant ne répond plus aux critères d'exigence pour lesquels il avait été engagé lors de l'entrevue avec son employeur, ou accueilli via les voies de l'immigration. Car pendant qu'il prie (ou s'adonne à une autre activité religieuse), le croyant ne fait ni son travail ni ne remplit ses devoirs auprès des autres humains. Les croyants et les religieux sont des gens égoïstes quand ils aspirent à une émancipation spécifique pour eux comme croyants. Comme québécois et québécoises, ils devraient œuvrer à l'émancipation politique du Québec, comme humains et humaines, œuvrer à l'émancipation de l'humanité et considérer la particularité de leur oppression et de l'opprobre jeté sur eux, affirmé par la laïcité, non comme une exception à la règle mais au contraire comme une affirmation de la règle. À quel titre aspirent-ils donc, eux les croyants, à l'émancipation ? En vertu de leur religion ? Elle est l'ennemie mortelle de la laïcité. Le croyant se retrouve en opposition religieuse à **l'État**, lequel **reconnaît la laïcité comme son fondement, qui n'a d'ailleurs rien de dogmatique ni de religieux car elle est l'espace public**. Comment rend-on impossible l'opposition religieuse manifestée à l'égard de l'État ? En abolissant la religion, simplement, et en la questionnant sur ses propres fondements, qui n'ont d'ailleurs rien de concret, de matériel, et tout d'immatériel et se réclamant de l'au-delà. Dès lors, *l'État cesse d'avoir un rapport théologique à la religion*, précisait Marx⁵ car la religion est en contradiction avec l'achèvement de l'État puisqu'elle égoïcise les humains en les faisant se centrer sur eux, et que pour eux.

52. De la libération politique (pratiquement réalisée par la laïcité française et québécoise) s'ensuit ensuite la libération humaine (l'athéisme, l'existentialisme), où les humains s'affirment par et se réclament de leur existence, soit d'en prendre soin maintenant et demain. Suite à cela, tous les privilèges religieux doivent être abolis, mais ils le seront tout simplement par l'exposition des faussetés religieuses, alors que de l'autre côté l'État a le mandat moral de permettre à ses constituants de donner un sens à leur existence —et cela passe assurément par le rejet catégorique de ce qui nuit à l'affirmation de l'existence : l'individualisme (le libéralisme) et l'égoïsme (le capitalisme), tous deux fortement présents dans la religion. Affirmer la critique de la faiblesse des religions en critiquant la faiblesse des preuves de Dieu (et du bien fondé prétendu pour l'humanité à s'adonner au capitalisme et au libéralisme) est la formulation de ma pensée.

53. Vivant ainsi pleinement leur existence, les humains se révèlent sincèrement les uns aux autres, dans ce que Rousseau nommait l'authenticité, lorsque ce rapport est profane, soit d'être dépourvu de religiosité, car ainsi ils présentent leur réalité la plus intime et véridique. C'est pourquoi le croyant se trouve en conflit avec le citoyen qu'il peut être lorsqu'il professe sa religion particulière au détriment de sa citoyenneté, en affirmant ses droits individuels au-dessus des droits collectifs, donc en cachant l'humain derrière un masque. L'État est politique, comme le citoyen, et d'affirmer sa religion sur l'État, c'est le renier et c'est renier sa citoyenneté. Si un humain veut être le citoyen d'un autre État, qu'il aille vivre là où il se sentira bien, mais s'il veut être citoyen de cet État-ci, le Québec, il doit renoncer à sa religion de particulier, au moins dans l'espace public.

54. **L'État athée est un État achevé et complet lorsqu'il ne sépare plus ses citoyens dans leurs aspects privés. L'État athée est complet car il ne saurait établir la réalité de son existence sur un perpétuel objet de doute, un objet peu digne de confiance, problématique : la religion** (l'aspect privé au-dessus des considérations collectives). En acceptant de négocier avec le croyant, l'État fait de la religion l'un de ses fondements existentiels...ce qui lui est contradictoire, voire conflictuel. Bref, pour l'État, il fait sien l'humain, publiquement, citoyennement car le complément de l'État ce n'est pas la religion, mais bel et bien, et assurément, que le citoyen. L'État est aussi achevé lorsque ses constituants ne veulent pas être divisés entre leurs aspects privés et collectifs, et lorsqu'ils affirment ceux-ci comme prépondérants. Cette finitude de l'État, ce n'est l'aliénation d'aucun, et c'est exactement ce moment lorsque les humains remplissent leurs devoirs (se faire citoyens), avant de réclamer des libertés (se faire individus, égoïstes). D'ailleurs, les

humains en sont complets, sans aliénation, *que* dès qu'ils sont conscients d'appartenir à leur espèce, soit de n'y avoir aucune perversion privée, telle la croyance en un au-delà non démontré ou l'accumulation de richesses ou de prestige. Nous sommes enfin à une époque où c'est la religion qui doit se prouver, et non plus l'athée. Le culte de la folie n'a plus sa raison d'être.

3^e temps : Améliorations, réformes et changements

3.1 L'amélioration des politiques d'intégration quant aux immigrants

55. Je règle d'emblée quelques problèmes liés à l'immigration dont nous avons tous entendu parlé. À la francisation des immigrants, à la reconnaissance des diplômes étrangers, aux investissements dans l'insertion à l'emploi ainsi qu'à une mise à jour du savoir-faire des immigrants, en plus de les aider à recommencer leur existence ici, chez nous, maintenant chez eux, avec de l'aide financière au besoin, à tout cela je dis OUI. Ce sont des investissements très profitables à long terme, et ce sont mêmes des investissements plus que moraux.

56. Cependant, il est pertinent de revoir le processus d'accueil des immigrants car s'intégrer, même de gré, n'est pas toujours évident. Il faut s'acclimater aux différences culturelles, de part et d'autres, tant pour les immigrants que pour les résidents. Il est bien évident que des impairs peuvent se produire pendant ce processus de connaissance de la culture accueillante, mais comme le rappelait Manon Cornellier⁶ : *On parle ici d'un service public offert par un État laïc, et non pas d'une Église qui décide du rôle des femmes en son sein. Toutes les religions ont des positions défavorables aux femmes, certaines plus extrêmes que d'autres. Ces dogmes n'ont pas à régir la conduite des services publics. On est étonnée d'avoir à le rappeler et on se demande qui, ici, est le plus à blâmer. Celui qui a osé faire la demande ou celui qui y a accédé ? J'opterais pour ce dernier.* Donc, pour conclure, le personnel dévoué à l'immigration doit être mieux formé, sans pour autant être conciliant à tout-va, car ce sont ces personnes qui sont les intermédiaires entre l'immigrant et l'État d'accueil. Les balises étatiques sont des chênes, non des roseaux, et ce en entendant qu'elles soient réformées.

57. Aussi, une fois arrivés en sol d'accueil, les immigrants doivent être répartis sur le territoire québécois puisqu'il ne faut pas effectuer de la ghettoïsation. La concentration ethnique est fondamentalement contradictoire avec l'intégration –qui est d'ailleurs recherchée pour faciliter l'autonomie des nouveaux travailleurs et investisseurs. Mais les politiques d'immigration, tant québécoises que canadiennes, mais principalement canadiennes –car c'est encore et toujours Ottawa qui décident pour le Québec ce qu'il doit faire–, sont fautives dans leur application et dans leur idéologie : Ottawa décide, mais il laisse gérer le Québec sans l'autonomie que l'on s'attendrait lui voir accordé. **C'est donc démontrer l'un des échecs du multiculturalisme lorsque les argentés ne suivent pas les idées**, mais aussi par son fonctionnement interne où il s'agit de juxtaposer des *communautés culturelles séparées, qui peuvent se côtoyer dans un même espace mais qui continuent de vivre chacune selon son système de valeurs, avec un minimum de communication entre elles*⁷. Mais le gouvernement libéral –celui-là même qui a mandaté cette commission à réfléchir en vue de trouver des solutions– va-t-il accroître les budgets pour l'intégration alors qu'il œuvre à diviser la population québécoise, alors qu'il accorde des baisses d'impôts à la classe moyennement riche, d'autant plus que lui et son parti sont pour la réduction de l'État, tout en considérant que ce sont les pauvres qui ont davantage besoins des ressources de l'État ? La réponse est simple et courte : c'est NON. Non, le gouvernement Charest n'accordera pas des budgets adéquats pour l'intégration. Alors que penser de cette commission ; il y a un doute raisonnable quant à ses capacités d'intervention avec le ciel qui l'a mandaté ; elle pourra dire au gouvernement, non l'obliger à.

58. Les fautes des politiques d'immigration sont aussi l'échec du libéralisme, qui accepte tout sans aucune remise en question puisque pour lui tous les discours se valent, tant et aussi longtemps qu'ils rapportent de l'argent, par la libre compétition, soit l'absence d'intervention extérieure, car l'interdépendance est voulue via l'économie (la multiplication des échanges d'argent), et non pas plutôt les valeurs sociales...ce qui a pour effet de segmenter le tissu social au nom de

l'individualisme. La paix est-elle mieux assurée par la présence d'une cohésion sociale, ancrée sur des valeurs sociales communes, plutôt que son absence ? L'absence est ce qui est privilégié par la doctrine du libéralisme. L'une des plus grandes richesses de l'humanité est l'accroissement des échanges culturels entre les diverses nations et les divers peuples la formant ; pourquoi laisser miner cela par la quête du plus gros profit ? Il est certain qu'avec la *poursuite utilitariste de son intérêt*, pour reprendre des mots à Thomas Hobbes, le bien-être collectif n'est pas garantie, encore moins assuré. C'en est à se demander s'il n'y a pas une volonté voulant organiser la désorganisation culturelle du Québec, de sorte à mieux diviser le vote lors d'un prochain référendum sur la souveraineté...mais je me garde cette réflexion pour moi.

59. Une chose est certaine, peu d'immigrants sont au faits de l'histoire québécoise, et des implications de celle-ci sur l'identité culturelle des francophones du Québec. Les immigrants ne pensent pas leur nouvelle identité en fonction de la nouvelle histoire qu'ils incorporent –ou devraient incorporer à leur accueil si les procédures d'immigration étaient meilleures–, mais plutôt de là d'où ils viennent. C'est ce qui explique pourquoi tant d'entre-eux sont réticents à la souveraineté, car la plupart proviennent de régions troubles, alors que pourtant l'identité québécoise souverainiste vise la réduction de l'exclusion et des rapports de domination (en provenance d'Ottawa). Les identités ne sont pas fixes, encore moins fixées pour l'éternité. L'identité est ce que nous en faisons, mais le gouvernement provincial n'a pas pour mission véritable de visée à renforcer l'identité québécoise.

60. Mais pour revenir à notre questionnement, l'une des façons de vaincre la ghettoïsation, et de surcroît l'intégrisme, consiste à fournir les mêmes conditions d'éducation à tous. Cela a le mérite de favoriser l'intégration et de respecter la diversité culturelle puisque tous se fréquentent en des mêmes lieux, et non pas séparément, baignant exclusivement dans leur unique culture. À ce titre, l'école dédiée à une seule communauté culturelle ne peut avoir de place dans un État pratiquant et se réclamant de l'intégration. Il en va de même pour les écoles privées religieuses soustraites au programme scolaire du ministère de l'Éducation, car là, en plus d'être dans l'illégalité, aucun suivi des apprentissages ne peut être effectué. L'intégration accentue et multiplie les rapports sociaux, en les renforçant à chaque interaction, tout en consolidant la citoyenneté moderne. Une excellente politique d'intégration, tant culturelle que religieuse, entre autre, permettrait et aiderait l'affirmation de l'existence des croyants hors de leur religion, où ils se rendraient compte des lacunes des raisonnements et du manque de preuves de leur religion.

3.2 Les réformes

61. Suite à toute cette présentation, il est donc proposé les mesures sociales suivantes, et ce en lien avec les Articles d'une nouvelle loi qui avaient été proposés dans Le Devoir⁸, ainsi qu'à partir des propos de Yolande Geadah :

62. Une réécriture de la loi des accommodements raisonnables, comprenant un volet sur l'accommodement religieux car celui-ci doit d'emblée être exclu des accommodements à faire obligatoirement quant aux handicapés, déficients, femmes enceintes et autres citoyens car l'égalité est autant un droit qu'un devoir à l'égard des autres. Il est donc aussi à comprendre que le discours religieux doit respecter les droits diffusés et proclamés dans la Charte, et ce sans chercher à les nier, les réduire et les restreindre, d'aucune façon. Une interprétation large ne peut plus avoir lieu de la part des juges, qui autrefois n'avaient pas de paramètres précis quant aux jugements à rendre, où ils pourront désormais reconnaître que les droits des uns ne peuvent empiéter sur les droits des autres, et sur la laïcité de la collectivité québécoise dans son ensemble. Ceci implique donc de moderniser la Charte pour tenir compte, entre autre, de la montée de l'intégrisme religieux, menaçant la liberté d'expression par la manipulation de la religion à des fins politiques, de sorte à toujours obtenir plus d'espace social, juridique et politique ;

63. Dans le respect de ce droit à l'égalité et à l'émancipation, qu'il soit permis aux autorités policières et politiques de s'assurer, par enquêtes au besoin, que les droits des femmes et des enfants présents en sol québécois soient bien reconnus et encadrés dans ces religions où celles-ci accordent aux hommes un pouvoir sur les précédents, notamment par l'obligation de porter des symboles

religieux, tel le hidjab, d'où la difficulté de mettre en œuvre des dénonciations car ces personnes ne veulent pas être exclues de leur première communauté ;

64. Aucune fête religieuse ne peut plus être établie ni reconnue à titre de congé payé (férié), ce qui vaut aussi et assurément pour la religion catholique, chrétienne. En compensation, des congés fériés familiaux et citoyens sont à établir pour que les gens aient davantage de temps pour leur famille et aussi pour se conscientiser à la participation démocratique ;

65. Une reconnaissance de la pluralité québécoise et de son processus d'intégration des immigrants, et ce dans un cadre laïc en vue de devenir athée, où la liberté de religion est une liberté individuelle de croyances religieuses reléguée exclusivement à la sphère privée. Ainsi, une réouverture de la Charte québécoise est à effectuer pour y retirer le droit de pratique religieuse dans l'espace public, soit hors des institutions de l'État (lieux d'enseignement, gymnase, parlement, mairie, etc.), tout en considérant qu'une personne croyante puisse porter en public (tel sur le trottoir ou dans une assemblée citoyenne) ses symboles religieux, pourvu que ceux-ci ne minimisent pas ni ne réduisent l'égalité des sexes et des races et autres droits issus des lois et de la Charte. Le droit de pratique religieuse est relégué à la sphère privée ;

66. La reconnaissance qu'il va de soi qu'il appartient à l'immigrant ou au nouveau venu de se mettre à l'écoute de la société d'accueil sur tous les plans, d'en étudier l'histoire, la culture et l'héritage sur tous les aspects. De l'autre côté, il va de soi que le gouvernement doit mettre en œuvre une politique d'intégration culturelle munie des moyens appropriés pour en assurer la réalisation –la ghettoïsation accomplissant d'innombrables replis sur soi– car la communauté d'accueil n'a pas à renier sa dimension historique et existentielle puisqu'elle affirme à toutes personnes ses raisons communes faisant son vivre-ensemble. Il est donc pertinent d'obliger les immigrants à se disperser sur le territoire québécois plutôt que de les laisser se concentrer et se rassembler quasi exclusivement qu'entre-eux (Ex : Outremont, les juifs, les haïtiens, etc.) ;

67. La réduction de l'implication commerciale de la religion où de nombreux produits ont un prix de vente supérieur à ce qu'il serait si ces mêmes produits n'étaient pas libellés Kasher ou Halal. Il n'y a que très peu de gens qui requiert de manger de la nourriture Kasher, il n'y a même pas 1% de la population québécoise qui soit juive et pourtant beaucoup de produits sont bénis ou préparés pour une très petite minorité de gens. S'ils veulent des produits bénis, qu'ils développent donc un marché ou encore que les entreprises dont ils souhaitent manger la nourriture leur développe un produit spécialement pour les groupes religieux, et ce en plus du produit pour monsieur et madame tout le monde ;

68. En plus, il est pertinent de reconnaître les diplômés étrangers tout en les réactualisant par une mise à niveau selon les connaissances d'ici.

Conclusion

69. La position philosophique que j'ai exprimé n'est en aucun cas un manque de tolérance ou un témoignage d'intolérance –je tiens à le préciser de façon on ne peut plus claire– car il s'agit d'exprimer une rationalité. Mon débat n'est pas de l'ordre de l'intolérance ni du racisme –la religion a d'ailleurs démontré sa capacité à transcender les races pour s'imposer partout–, mais plutôt se sied sur une base rationnelle et philosophique, critique et existentialiste. Pour que ma position réfléchie soit raciste, il faudrait que je sois violent à l'égard des croyants, que je leur témoigne des préjugés (en fait, c'est une réflexion sur l'absence de preuves de Dieu, d'Allah, de Yéhovah, donc c'est *a posteriori*, non *a fortiori*). Pour que ma position réfléchie soit raciste, il faudrait que je les stigmatise et les discrimine (ils sont amplement capables de le faire eux-mêmes par leur religion, leur absence de preuve quant à celle-ci et leur combats incessants, notamment au Moyen-Orient).

70. Les accommodements raisonnables culturels homogénéisent les cultures par l'aplanissement des différences, alors que ceux à saveur religieuse *hétérogénéisent* les mêmes cultures, les maintenant séparées et exclusives, par la confirmation que les différences peuvent être placées au-dessus et non pas à égalité, comme il se doit dans une communauté politique égalitaire et égalitariste. Pour aplanir les différences, il faut d'abord parler le même langage, mais comment le

faire si la religion refuse de se remettre en question, de s'autocritiquer, par l'examen des dires divins qu'elle considère des preuves, alors qu'elle ne peut même pas se les démontrer à elle-même.

71. Les gens choisissant de s'adonner à une pratique religieuse quelconque, et ce malgré la liberté de religion témoignée par la Charte, doivent s'attendre à ce que leur foi fasse l'objet de critique rationnelle. S'ils s'y refusent, ils démontrent, encore une fois, leur intention de placer la religion en-dessous de l'État, alors que celui-ci s'affirme souverain sur ses propres terres. Si les croyants se refusent à la critique externe, imaginons ce que pourrait subir la critique interne. Le mot *inquisition* résonne encore à mes oreilles...

72. *No taxation without representation*, dit le dicton. Et bien c'est la même chose avec l'État et la religion : aucune considération à la religion sans vérification. Et pour les croyants voulant intervenir sur cette phrase, c'est en tant que membres de la collectivité qu'ils sont taxés, et non parce qu'ils croient... car si tel était le cas, les finances publiques seraient toujours déficitaires considérant la diminution du nombre de croyants.

73. Un État laïc, c'est la séparation de l'État de la religion –reléguée à la sphère privée, même si elle venait à y être subordonnée–, tandis qu'avec un État athée et existentialiste, c'est la sortie de la religion de l'État. Une nouvelle dimension à l'État est à lui accorder dans la modernité critique qui nous entoure. Les raisons d'antan pour croire ne satisfont plus : le glaive ne fait plus peur ; les mouvements de masse ne convainquent plus ; la torture et les inquisitions de bas étage ne démontrent aucune foi ni dogme, si ce n'est le zèle du fanatisme.

74. Si la question de l'émancipation est une question générale, alors comment s'émanciper dans un État en n'affirmant pas ses revendications en lien avec cet État, bref, comment s'émanciper en réclamant des individualismes ?

75. L'émancipation en général ne pourra être assurément entreprise qu'à compter du moment où il sera universellement reconnu que l'essence des humains est non pas la circoncision ni le baptême (soit la différence affirmée au détriment d'une autre différence) mais l'égalité, soit celle construite dans l'État dans ses aspects social, culturel, politique, juridique et économique. Le mot égalité est bien à propos car ce n'est pas en s'excluant par nos différences (religieuses) que, universellement, nous nous émancipons. Avec l'accommodement religieux, l'essence religieuse –et non l'essence humaine– l'emporte toujours face aux droits humains et citoyens (politiques).

76. Donc, sur une base morale, philosophique et véridique, il n'y a aucune place pour la religion dans l'espace public, notamment en ce qui a trait aux accommodements raisonnables.

77. L'humanité est dans l'enfance tant qu'elle obéit à une autorité non critiquée. Il est pertinent que les humains s'accordent de nouvelles *Lumières*, et c'est pour cela que remettre en question l'autorité religieuse, et ses discours, doivent avoir lieu séance tenante dans le présent débat sur les accommodements raisonnables impliquant les croyants de diverses obédiences religieuses. L'athéisme existentialiste de l'État en est ce prolongement de réflexion.

Jocelyn Parent
Le 23 août 2007.

Annexe

L'accommodement raisonnable : version officielle

La définition de la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* est la suivante :

L'accommodement raisonnable est une obligation juridique découlant du droit à l'égalité, applicable dans une situation de discrimination, et consistant à aménager une norme ou une pratique de portée universelle, en accordant un traitement différentiel à une personne qui, autrement, serait pénalisée par l'application d'une telle norme. Il n'y a pas d'obligation d'accommodement en cas de contrainte excessive.

Renvois de bas de page

- 1 : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Burqa>
- 2 : <http://classiques.uqac.ca/contemporains/> (*La tête dans le sable pour le voile islamique*).
- 3 : Woehrling, J. <<L'obligation d'accommodement raisonnable et l'adaptation de la société à la diversité religieuse>> in *Revue de droit de McGill*, vol.43, p.34.
- 4 : Boulangé, Antoine, *Foulard, laïcité et racisme*, Publication L'Étincelle, p.10.
- 5 : Marx, Karl, *Sur la question juive*, p.38.
- 6 : *Le Devoir*, 7 février 2007, pA4.
- 7 : Geadah, Yolande, *Accommodements raisonnables. Droit à la différence et non différence des droits*, p.9.
- 8 : En date du 21 novembre 2006, pA6.